



Du 7 au 11 Octobre 2019



# ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

## Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

## Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

## Deux solutions pour voter



Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.

Vendredi 11 octobre de 14h à 18h



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

du 7 au 11 octobre Une urne à la loge (à l'entrée du collège)

> Le parent d'élève insère le



dans



l'enveloppe n° 1.

> Le parent d'élève place ensuite



dans



sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

[education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire](http://education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire)